

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-262

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDTM /

27-2021-12-16-00006 - Arrêté n°DDTM/SPRAT/2021-175 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de l'Andelle (4 pages) Page 3

DDTM / SEBF

27-2021-12-16-00007 - Récépissé de déclaration concernant la déclaration de régularisation de 3 forages d'irrigation sur la commune de Gaillon (6 pages) Page 8

DGFIP / Contrôle de gestion

27-2021-12-16-00002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du SPF-E d'Evreux les 3 et 4 janvier 2022 (2 pages) Page 15

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / SGCD27

27-2021-12-15-00001 - Arrêté DDETS 21-53 du 15 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la DDETS de l'Eure (1 page) Page 18

27-2021-12-15-00002 - Arrêté DDETS n°21-54 du 15 décembre 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDETS de l'Eure (2 pages) Page 20

Préfecture de l'Eure / Cabinet

27-2021-12-15-00004 - Arrêté CAB-2021-293 portant attribution du titre de maire-adjoint honoraire (1 page) Page 23

27-2021-12-15-00003 - Arrêté CAB-2021-294 portant attribution du titre de maire honoraire (1 page) Page 25

Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité

27-2021-12-17-00001 - Arrêté n°DCL/BCE/21/1028 portant dérogation au principe du repos dominical les dimanches 19 et 26 décembre 2021 (2 pages) Page 27

27-2021-12-15-00007 - Arrêté portant agrément de la SAS LE COSMOS pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 30

DDTM

27-2021-12-16-00006

Arrêté n°DDTM/SPRAT/2021-175 approuvant la
modification n°1 du plan de prévention des
risques d'inondation (PPRI) de la vallée de
l'Andelle



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n°DDTM27/SPRAT/ 2021-175 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) de la vallée de l'Andelle

Le préfet

VU le code de l'environnement, dont notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Jérôme Filippini en tant que préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM-SPRAT-2020-81 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Andelle en date du 7 juillet 2020 ;

VU la demande par délibération du 10 septembre 2021 de la commune de Romilly sur Andelle de modifier le PPRI de la vallée de l'Andelle pour circonstance de fait ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2019 de la mairie de Romilly sur Andelle accordant le permis d'aménager numéro 27 493 19 A0002 avec prescriptions ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM27/SPRAT/2021-154 prescrivant la modification n°1 du PPRI de la vallée de l'Andelle;

VU l'absence d'observation sur le registre tenu à la disposition du public en mairie de Romilly sur Andelle du 1^{er} novembre au 30 novembre 2021;

VU l'absence d'observation sur la messagerie de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure suite à la parution du projet de modification n°1 modification 1 du PPRI de la vallée de l'Andelle sur le site internet des services de l'État dans l'Eure du 1 novembre au 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de préventions des risques naturels ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondation par débordement de rivière, ruissellement, remontée de nappe ou submersion marine ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte un changement de circonstance de fait, mis en évidence par le porter à connaissance aux services de l'État d'un relevé topographique, permettant de délimiter très précisément l'aléa inondation ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PPRI de la vallée de l'Andelle approuvé le 7 juillet 2020;

SUR PROPOSITION de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier :

La modification n°1 du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Andelle, est approuvée dans les conditions suivantes :

- changement des circonstances de fait, entraînant la rectification de la carte du zonage réglementaire du PPRI de la vallée de l'Andelle sur les parcelles AC 577, AC 479, AC 612 et AC 613 situées sente Monnier au lieu dit le Moulin Cabot sur la commune de Romilly sur Andelle.

La cartographie du zonage modifié est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La modification n°1 du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Andelle contient les documents suivants :

- une note de présentation explicative
- une carte du zonage au droit du périmètre de la modification pour la commune de Romilly sur Andelle ;

Article 3 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; la modification n°1 est annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Romilly sur Andelle.

Article 4 :

L'ensemble du dossier du plan de prévention des risques d'inondation modifié, note de présentation explicative, dossier cartographique, est consultable par le public:

- en mairie de Romilly sur Andelle ;
- sur le site des services de l'État (www.eure.gouv.fr).

Article 5 :

Une copie de cet arrêté est affichée en mairie de Romilly sur Andelle et au siège de la communauté de communes Lyons Andelle.

Mention en est faite en caractères apparents dans le journal Paris Normandie.

Article 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Eure - Pôle Juridique Interministériel - Boulevard Georges Chauvin – 27 022 Évreux
- Un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition Écologique et Solidaire ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours .

- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert – 76 000 Rouen ou depuis l'application télerecours accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de Romilly sur Andelle, le président de la communauté de communes Lyons Andelle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Eure.

Évreux, le **16 DEC. 2021**



Jérôme FILIPPINI

ANNEXE

Nouveau zonage - commune de Romilly sur Andelle



- zone bleue
- zone jaune
- zone rouge
- zone verte

DDTM

27-2021-12-16-00007

Récépissé de déclaration concernant la
déclaration de régularisation de 3 forages
d'irrigation sur la commune de Gaillon



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par Tony LAFENETRE
Tél. : 02 32 29 62 38
Mél : tony.lafenetre@eure.gouv.fr

M. le Directeur
PEPINIERES ALLAVOINE
4, route de Favreuse
91570 BIEVRES

Évreux, le 16 décembre 2021.

Objet : Commune de Gaillon
Forages d'irrigation agricole
Régularisation administrative suite contrôle

Complétude et régularisation

PJ : Récépissé de déclaration / Arrêtés de prescriptions

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) concernant l'opération suivante :

- Prélèvement d'eau souterraine sur trois forages d'irrigation au bénéfice de « Pépinières Allavoine » sur la commune de Gaillon.

en réponse à ma demande de régularisation suite au rapport au manquement notifié le 21/07/2021.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de dépôt du dossier au guichet unique de l'eau : **15 décembre 2021**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : n° **27-2021-00364**

Je vous précise que votre dossier est **complet, et régulier** sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», j'ai donc l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous trouverez ci-joint, à titre de notification, le **récepissé de déclaration** relatif à ces 3 forages.

Copies de la déclaration, du récepissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Gaillon où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Gaillon ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Cette remise en conformité lève l'écart sur la partie administrative de vos ouvrages.

Je vous demande de m'indiquer sous 15 jours le calendrier de finition des mesures de protections dont certaines ont été engagées cet automne et ceci afin de lever les écarts techniques soulevés dans le rapport en manquement mentionné ci-dessus.

Les photos des 3 ouvrages remis en conformité seront à me transmettre avant le 31 janvier 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE REGULARISATION

CONCERNANT 3 FORAGES D'IRRIGATION

SUR LA COMMUNE DE GAILLON

PÉTITIONNAIRE : PEPINIÈRES ALLAVOINE

Numéro d'enregistrement : 27-2021-00364

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié. ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

VU le récépissé du 11 août 2011 et accord délivré le 25 octobre 2011 concernant la création d'un forage (F3) par Pépinières Allavoine (Mme GARCIN) sur la commune de Gaillon (parcelle E16) ;

VU la déclaration de changement de bénéficiaire (nouveau Kbis) au titre de l'article R.214-40-2 du code de l'environnement présentée par Pépinières Allavoine, le 16 juillet 2021, concernant le forage d'irrigation F3 susvisé ;

VU le dossier de déclaration d'existence reçu le 14 décembre 2021 présenté par Pépinières Allavoine, enregistré sous le n° 27-2021-00364 et relatif à deux forages existants (F1 et F2) et valant régularisation du prélèvement sur le forage F3, aux fins d'irrigation, sur la commune de Gaillon ;

donne récépissé à :

**Pépinières Allavoine
4, route de Favreuse
91570 BIEVRES**

de la déclaration susvisée et relative à trois forages d'irrigation , situés sur les parcelles E 373 pour F1 et F2 et E 16 pour F3 sur la commune de Gaillon.

Les prélèvements s'effectuent dans la **nappe de « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix »**.

Le récépissé de déclaration n° 27-2011-00125 du 11 août 2011 susvisé est abrogé.

Les ouvrages réalisés et déjà existants constitutifs de ces aménagements, rentrent dans le champ d'application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, des opérations soumises à déclaration.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11-09-2003 modifié
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an : Autorisation 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an : Déclaration	Déclaration Volume cumulé de F1-F2-F3 20 000 m³/an	Arrêté du 11-09-2003 modifié

Copie de ce récépissé est adressé à la mairie de la commune de Gaillon pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ce document sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Gaillon ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 16 décembre 2021.

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,


Guillaume HENRION

DGFIP

27-2021-12-16-00002

Arrêté de fermeture exceptionnelle du SPF-E
d'Evreux les 3 et 4 janvier 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE**

Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27022 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE)
de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2021-36 du 30 août 2021 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE à M. Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Eure par intérim;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de publicité foncière et d'enregistrement d'Evreux (SPFE) sera fermé pour tout public à titre exceptionnel le lundi 3 janvier 2022.

Article 2 :

Le service de publicité foncière et d'enregistrement d'Evreux (SPFE) sera fermé au public à titre exceptionnel le mardi 4 janvier 2022 en raison des travaux liés à l'arrêté comptable annuel. L'activité du service reprendra normalement à compter du mercredi 5 janvier 2022 au matin.

Article 3 :

Les documents destinés au service de publicité foncière et d'enregistrement reçus la journée où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RRA) de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l' article 1.

Fait à Évreux, le 16 décembre 2021

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim,


Jean-Bertrand BIGUEY
Administrateur des Finances publiques

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2021-12-15-00001

Arrêté DDETS 21-53 du 15 décembre 2021 fixant
la composition du comité technique de la
DDETS de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté DDETS 21-53 du 15 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté DDETS n° 21-13 du 10 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

Arrête:

Article 1er

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT - SNUTEFE-FSU - SUD	2	2
UNSA	2	2

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la 14 janvier 2022.

Article 3

L'arrêté DDCS n°21-01 du 19 janvier 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure est abrogé.

Fait à Evreux, le 15 décembre 2021.

Le directeur départemental

Guillaume PAIN

1 / 1

DDETS – Boulevard Georges CHAUVIN – 27023 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 24 86 01

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2021-12-15-00002

Arrêté DDETS n°21-54 du 15 décembre 2021
fixant la composition du comité d'hygiène, de
sécurité et des conditions de travail de la DDETS
de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté DDETS n°21-54 du 15 décembre 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté DDETS n° 21-14 du 10 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure

Arrête:

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, les organisations syndicales suivantes:

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT - SNUTEFE-FSU - SUD	2	2
UNSA	2	2

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 14 janvier 2022.

Article 3

L'arrêté DDCS n° 21-02 du 19 janvier 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure est abrogé.

Fait à Evreux, le 15 décembre 2021

Le directeur départemental



Guillaume PAIN

Préfecture de l'Eure

27-2021-12-15-00004

Arrêté CAB-2021-293 portant attribution du titre
de maire-adjoint honoraire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2021-293 portant attribution du titre de maire-adjoint honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Considérant que Madame Christine BLANCKAERT a exercé les fonctions de maire-adjointe de la commune d'ETREPAGNY de 1995 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Christine BLANCKAERT est nommée maire-adjointe honoraire de la commune d'ETREPAGNY.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 15 DEC. 2021

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-12-15-00003

Arrêté CAB-2021-294 portant attribution du titre
de maire honoraire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2021-294 portant attribution du titre de maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Bernard HERMAN a exercé les fonctions de maire de la commune de TOUFFREVILLE de 2001 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Bernard HERMAN est nommé maire honoraire de la commune de TOUFFREVILLE.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **15 DEC. 2021**

Le préfet

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-12-17-00001

Arrêté n°DCL/BCE/21/1028 portant dérogation au principe du repos dominical les dimanches 19 et 26 décembre 2021



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/21/1028 portant dérogation au principe du repos dominical les dimanches 19 et 26 décembre 2021

VU le code du travail et notamment ses articles L3132-20 à L3132-23, L3122-25-3 à L3132-25-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU la demande en date du 26 octobre 2021 de la SAS Bureau Veritas Exploitation – 8 cours du triangle – 92800 Puteaux en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical des salariés les dimanches 19 et 26 décembre 2021 ;

VU les avis favorables du comité social et économique (CSE) de l'entreprise Bureau Veritas Exploitation, de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Eure, de la CCI Portes de Normandie, de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

VU l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du 16 décembre 2021 ;

Considérant que la SAS Bureau Veritas Exploitation sollicite une dérogation au repos dominical des salariés les dimanches 19 et 26 décembre 2021 pour son établissement Bureau Veritas Exploitation situé 4 rue Duguay Trouin – 44800 Saint Herblain afin d'effectuer une mission d'inspection de produits de mer festifs sur la plateforme HELIODIS située à Val de Reuil ;

Considérant que le repos simultané de tous les salariés de l'entreprise, les dimanches 19 et 26 décembre 2021 serait préjudiciable au public et compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, spécialisé dans le secteur d'activité des analyses, essais et inspections techniques dans la mesure où son client Auchan lui a confié une mission d'inspection de produits de mer festifs (huîtres, crevettes, crustacés, saumon...) sur la plateforme HELIODIS sise à Val de Reuil concernant la maîtrise de la fraîcheur pour la distribution, vente et consommation pendant la période de Noël et du nouvel an 2021 ;

Considérant que les magasins Auchan sont ouverts les dimanches 19 et 26 décembre 2021 et qu'en cette période, les volumes qui transitent sur la plateforme HELIODIS sont majorés de 3 à 6 fois par rapport au reste de l'année ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La SAS Bureau Veritas Exploitation – 8 cours du triangle – 92800 PUTEAUX, est autorisée à déroger au principe du repos dominical des salariés les dimanches 19 et 26 décembre 2021 dans son établissement situé 4 rue Duguay Trouin – 44800 Saint Herblain afin d'effectuer une mission d'inspection de produits de mer festifs sur la plateforme HELIODIS située à Val de Reuil.

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

ARTICLE 2:

Un repos hebdomadaire sera attribué aux salariés un autre jour de la semaine ainsi qu'une majoration de rémunération de 100 % pour les heures de travail effectuées le dimanche.

ARTICLE 3 :

En application de l'article L.3132-25-4 du code du travail seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur la base de la présente autorisation.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement, et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert, CS 50500, 76005 Rouen Cedex.

La saisine du tribunal administratif de Rouen peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

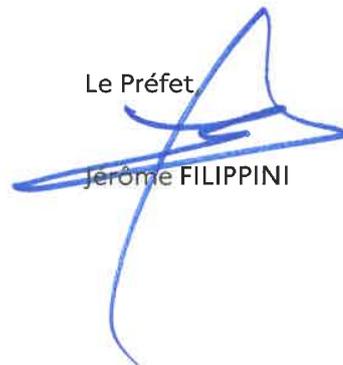
ARTICLE 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur de l'unité départementale de l'Eure de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le

17 DEC. 2021

Le Préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-12-15-00007

Arrêté portant agrément de la SAS LE COSMOS
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2021/1013 portant agrément de la S.A.S. LE COSMOS pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, reçu le 7 décembre 2021 et complété le 13 décembre 2021 par madame Christelle LEMOULT présidente de la S.A.S. LE COSMOS (n° immatriculation RCS Evreux 899 854 178), dont le siège social est situé 10 impasse des Iris, Buis-sur-Damville, 27240 Mesnils-sur-Iton ;

Considérant que la S.A.S. LE COSMOS dispose pour l'activité de domiciliation d'un établissement situé 4 avenue des Falaises 27100 Val-de-Reuil ;

Considérant que la S.A.S. LE COSMOS dispose en ses locaux, de pièces destinées à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle les met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

ARRÊTE

Article premier : La S.A.S. LE COSMOS, représentée par madame Christelle LEMOULT, présidente, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sous le numéro 27-AG-018.

Article 2 : La S.A.S. LE COSMOS, représentée par madame Christelle LEMOULT, présidente, dont le siège est situé 10 impasse des Iris, Buis-sur-Damville, 27240 Mesnils-sur-Iton , est autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises dans les locaux situés 4 avenue des Falaises 27100 Val-de-Reuil.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté..

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par le domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de l'Eure, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à madame Christelle LEMOULT.



Évreux, le **15 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

Philippe BARON